

Députation des jeunes défenseurs de la section de Marat (Paris), qui se disent prêts à partir sur-le-champ dans le cas où la patrie les appelle à sa défense, et réponse du président, lors de la séance du 30 messidor an II (18 juillet 1794)

Jean-Antoine Louis, Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

Citer ce document / Cite this document :

Louis Jean-Antoine, Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Députation des jeunes défenseurs de la section de Marat (Paris), qui se disent prêts à partir sur-le-champ dans le cas où la patrie les appelle à sa défense, et réponse du président, lors de la séance du 30 messidor an II (18 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. pp. 280-281;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_23890_t1_0280_0000_22

Fichier pdf généré le 21/07/2021

24

Les administrateurs du district de Villefranche, département de l'Aveyron, donnent avis qu'ils envoient au directeur de la monnaie à Paris, une caisse remplie de 585 marcs 3 onces 4 gros d'argenterie, et d'une once 2 deniers 12 grains d'or, provenant des hochets du fanatisme.

Insertion au bulletin, renvoi à la commission des revenus nationaux (1).

25

Les administrateurs du district de Villefort, département de la Lozère, adressent à la Convention nationale extrait de la déclaration du citoyen Jean-Joseph Roux, par laquelle il fait don à la patrie de la finance de l'office de notaire dont il étoit titulaire dans la commune de Saint-André-Capcèze.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité de liquidation (2).

26

L'agent national près le district de Lamballe, département des Côtes-du-Nord, annonce que des biens nationaux provenant de fondations ecclésiastiques, estimés 3080 liv., ont été vendus 7,295 liv.; et que des biens provenant d'émigrés, estimés 22,517 l., ont été vendus 34,250 liv.

Insertion au bulletin, renvoi au comité des domaines nationaux (3).

27

L'agent national près le district de Sens, département de l'Yonne, annonce qu'il vient d'envoyer à la commission des revenus nationaux 9,934 livres de différens métaux provenans des tombaux des ci-devant dauphin et dauphine, et autres ci-devant appelés grands.

Insertion au bulletin, renvoi à la commission des revenus nationaux (4).

28

La citoyenne Rouard, maison du citoyen Leproux, épicière, rue Perpignan, n° 13, section

(1) P.V., XLI, 324. J. Fr., n° 662; J. Sablier, n° 1445.

(2) P.V., XLI, 325.

(3) P.V., XLI, 325. Bⁱⁿ, 3 therm. (2^e suppl⁴); J. Sablier, n° 1445; M.U., XLII, 90.

(4) P.V., XLI, 325. Audit. nat., n° 663; M.U., XLII, 9; J. Sablier, n° 1445.

de la Cité, déplore sa misère, réclame des secours, fait hommage à la Convention du modèle d'un petit vaisseau.

Mention honorable, renvoi au comité des secours publics et de la marine (1).

29

Les jeunes défenseurs de la section de Marat se présentent à la Convention, et, après avoir rappelé tous les héros de Sparte et de Rome qu'ils prennent pour modèles, s'exercent au maniement des armes et à l'étude des vertus républicaines, sont prêts à partir sur-le champ, dans le cas où la patrie les appelleroit à sa défense (2).

L'ORATEUR : Législateurs,

Vous voyez devant vous un essaim de jeunes français dont l'ame courageuse et fière de sa liberté, attend avec impatience le moment où ils pourront supporter le poids des armes pour voler à l'ennemi.

Qu'ils tremblent ceux-là, qui ont médité la ruine de la République ! nous avons juré la leur; nous avons fait, dans nos cœurs, le serment inviolable de prouver à l'univers et à la postérité que les rives de la Seine sont peuplées d'hommes aussi courageux que ceux que l'on admira autrefois sur les bords du Tibre.

Nous savons ce que les Horaces, les Fabrices, les Sabins et les Cincinnatus ont fait pour sauver Rome; nous savons que 300 Spartiates, demi-nuds, préparèrent, par leur mort glorieuse, la ruine du tyran de l'Asie et de ses lâches satellites; nous savons que tant que les Peuples ont soutenu, par leur courage, les hommes vertueux qui leur dictaient des lois, Sparte et Rome ont été libres au milieu des despotes qui voulaient les asservir.

Eh bien ! nous les défendront ces loix, et si la République française, forte par sa population et par votre sagesse, n'étoit pas aujourd'hui au-dessus de toutes les craintes : Oui, Législateurs, nous le jurons devant vous, la sublime inscription des Thermopyles (3) serait la nôtre; la France a conquis la Liberté, et la Liberté restera au milieu d'elle.

Citoyens Représentans, continuez d'éclairer notre jeunesse par le développement de la morale et des principes, sublimes, dont la France reçoit avec joie les prémices, et qui donneront un jour la Liberté au Monde.

Nous, pendant ce tems, nous allons nous exercer au maniement des armes, nous instruire sous nos bienfaiteurs instituteurs des vertus républicaines; et quel que soit notre âge, si la Patrie nous appelloit à sa défense, vous nous verriez marcher sur le champ, sur les traces de nos défenseurs pour détruire les tyrans, ou nous ensevelir sous les débris de la Li-

(1) P.V., XLI, 325. Bⁱⁿ, 6 therm.

(2) P.V., XLI, 325; Mon., XXI, 259.

(3) « Passant, va dire à Sparte que nous sommes tous morts ici, pour le soutien de ses saintes loix ».

berté (1). [Applaudissements]

[Le président donne l'accolade fraternelle à l'orateur des ces jeunes républicains, et lui montre le buste de l'immortel Barras (2)].

Mention honorable, insertion au bulletin.

30

Les jeunes élèves de la section de Marat se présentent : embrasés du feu sacré de la liberté et dirigés par les sages leçons de leurs instituteurs, ils brûloient depuis longtemps d'exprimer aux pères de la patrie toute l'ardeur qui les anime. La section a arrêté que ces émules de Barra et Viala seroient présentés par son président et leurs instituteurs (3).

L'ORATEUR : Citoyens législateurs,

Vous voyez devant vous les jeunes élèves de la section de Marat. Embrasés du feu sacré de la liberté et dirigés par les sages leçons de leurs instituteurs, ces jeunes citoyens depuis longtemps brûloient d'envie de venir exprimer aux Pères de la Patrie toute l'ardeur dont ils sont animés.

Ce vœu si plausible dans des jeunes républicains a été reçu avec enthousiasme par la section de Marat.

Jalouse de concourir au bien public, cette section saisira toujours avec empressement tout ce qui sera de nature à l'intéresser : c'est pourquoi, Dignes représentants, elle a arrêté que ces jeunes émules des Barra et des Viala, vous seroient présentés par son président et par leurs instituteurs.

Vos regards paternels vont les encourager; Daignez, législateurs, entendre l'expression de leurs sentimens par leur propre organe (4). [Applaudissements].

Mention honorable, insertion au bulletin.

31

Les députés de la section de la Fraternité font part à la Convention du désintéressement du citoyen Arlot, l'un de ses membres, qui fait remettre une médaille d'or frappée au coin de Capet XIV, qu'il a trouvée dans l'atelier de la maison Bretonvillers où il travaille aux armes, et déposée sur le bureau : ils félicitent la

Convention de ses travaux qui immortalisent à jamais le nom français (1).

Le cⁿ Arnoule, orateur : Citoyens représentants,

Vous avez mis la vertu à l'ordre du jour : c'en est assez pour dicter, aux républicains, ce qu'ils doivent faire :

Nous sommes députés, vers vous par la section de la fraternité pour vous faire part du desintéressement du citoyen Arlot l'un de ses membres; et pour vous remettre une piece d'or : frappée au coin de Capet 14 qu'il a trouvé dans l'atelier de la maison Bretonvillers où il travaille aux armes; et qu'il a déposé sur son bureau.

Nous venons au nom de la section vous remettre cette piece : vous feliciter de vos glorieux travaux qui immortaliseront à jamais ce nom français et vous temoigner son désir de voir disparaître de la surface de la terre, tous les tirans, avec leurs éfigies.

Nous déclarons aussi à l'univers attentif à la réussite de nos efforts pour la liberté, que s'il en reste quelques uns que nous ne puissions maintenant renverser avec leur trône : ils n'existeront que pour alimenter la haine que nous leur avons voué et contre lesquels nous porterons les armes jusqu'à ce que les peuples et l'humanité soit vengée.

[Extrait de la séance du 25 mess. II].

Appert par proces verbal de l'assemblée general le citoyen Arlot instructeur de la manufacture d'armes de la République à la maison Brétonviller avoir déclaré qu'il a trouvé derriere une planche dans une chambre de la ditte maison une piece d'or valeur de 24 liv. l'éfigie de Capet 14 qu'il a remise sur le bureau de l'assemblée general comme appartenante à la Republique.

L'assemblée arrête que la ditte piece d'or seroit portée decady prochain 30 Messidor à la Convention nationale et nomme le citoyen Luzier, Voisin, Surme, Marverot, Fidu, Buisson, Rudoville, Lumier, Gauthier, Le Bout et LeComte, et Arnoule pour commissaire pour porter le vœu de l'assemblée general et presenter le citoyen Arlot a la Convention et Arnoule pour porter la parole. Elle invite les instructeurs de la Millice (?) à accompagner la deputation (2).

Mention honorable, insertion au bulletin.

32

Le comité de correspondance de la société des Jacobins envoie à la Convention copie de la lettre qu'elle a reçue de la société de Montcenis, département de Saône-et-Loire, par laquelle elle annonce que les meilleurs principes règnent dans cette commune. Il paroît, par cette lettre, que cette société a envoyé précédemment à la Convention 190 liv. en numéraire, 200 marcs d'argent, y compris les galons

(1) C 310, pl. 1212, p. 24. Signé TIPHAIN (command^t en 2^{ond}, instituteur), GION (adj^t gal de la 1^{re} légion, instituteur); *Débats*, n° 666; *J. Mont.*, n° 83; *J. Fr.*, n° 662 (pour ces 3 gazettes, le discours du jeune orateur est rapporté après la présentation des élèves — cf. n° 30 —).

(2) *F.S.P.*, n° 379; *Débats*, n° 666; *J. Mont.*, n° 83.

(3) *P.V.*, XLI, 325. Bⁱⁿ, 3 therm. (1^{er} suppl⁴); *Mon.*, XXI, 259; *Débats*, n° 666; *J. Paris*, n° 565; *Mess. soir*, n° 698; *F.S.P.*, n° 379; *J. Mont.*, n° 83; *J. Fr.*, n° 662; *Ann. patr.*, n° DLXIV; *J. Lois*, n° 658; *C. Eg.*, n° 699; *Audit. nat.*, n° 663.

(4) C 310, pl. 1212, p. 23.

(1) *P.V.*, XLI, 326 et 336. *Débats*, n° 666 (maison • Bactonvilliers •); *J. Fr.*, n° 662.

(2) C 308, pl. 1193, p. 23 et 24.